

ATTESTATION D'ASSURANCES 2013 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à directoire et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

**EURL CHIVAS
IMMEUBLE D3
AVENUE MAGELLAN
30320 MARGUERITES**

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : **MONTPELLIER**

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile décennale]
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaire, amiable
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performance Energétique / Assainissement non collectif / Mesurage Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité [prêt à taux 0 %] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	⇒ 5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	⇒ 600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	⇒ 600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	⇒ 8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	⇒ 8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	⇒ 600 000
- Faute inexcusable de l'employeur	⇒ 3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : **01 janvier 2013 au 31 décembre 2013**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1^{er} janvier 2013

